

Règlementation sur le bruit

La réglementation en matière de bruits de voisinage est fixée par la Préfecture.



[Consultez l'arrêté préfectoral](#)

Contact

En cas de nuisances sonores, si vous ne trouvez pas de solutions amiables avec vos voisins, vous pouvez contacter :

En journée : la Police municipale au 03 26 53 36 05

De nuit : la police nationale au 17